



**OBJET AFFAIRE ODILE MILLET - PROCEDURE DEVANT
LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Réf. 2014-90 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Chantal MACQUET, Jean-Philippe TAVARES, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Thierry DUFOUR, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absents représentés : Daniel AUDIBERT (pouvoir à Viviane JEANTET), Marie-Noëlle MINARD (pouvoir à Agnès BRUNOT), Yoan MAZZA (pouvoir à Eric PIERRE)

Absente : Christelle COMBET

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2011 le conseil municipal a approuvé la nécessité d'effectuer des travaux de redressement et d'élargissement de la route du Juiiard, classé dans le domaine public routier communal.

Suite au rapport favorable d'enquête publique du 30 octobre 2011, le conseil municipal par délibération du 28 novembre 2011 décidait de :

- Procéder au redressement et à l'élargissement de la route du Juiiard sur le fondement des dispositions des articles L 141-6 et L 141-11 du code de la voirie routière,
- Transférer au profit de la commune la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire.

Par délibération du 2 avril 2012 le conseil municipal de la commune, au vu des estimations de France Domaine du 28 février 2012, notifiait à Madame Odile MILLET une indemnité de 20 et 100€/m² au titre de la valeur vénale des parcelles cadastrées section A N° 887 et 886.

Suite au refus de Mme Odile MILLET, la commune, représentée par son maire, dûment autorisé par délibération en date du 25 février 2013, décidait de saisir le juge de l'expropriation aux termes d'une requête enregistrée au greffe le 4 mars 2014.



**OBJET AFFAIRE ODILE MILLET - PROCEDURE DEVANT
LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY**

Réf. 2014-90 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
A 20H00**

Par jugement du 19 juin 2014, le Tribunal de Première Instance retenait l'indemnité proposée par la commune MAIS accordait à Mme Odile MILLET une indemnité de dépréciation de sa propriété d'un montant de 29 000€.

La Commune a interjeté appel de ce jugement par déclaration enregistrée le 11 août 2014 sous le N° 14/00013

En parallèle, Mme Odile MILLET interjetait également appel du jugement par le biais d'un mémoire notifié le 10 octobre 2014.

Il importe donc que la Commune établisse sa défense dans cette affaire pendante devant la Cour d'Appel de Chambéry

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette instance

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à représenter la Commune en qualité d'intimée dans l'affaire l'opposant à Mme Odile MILLET devant la Cour d'Appel de Chambéry



OBJET : AFFAIRE ODILE MILLET - PROCEDURE DEVANT
LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Réf. 2014-90 - feuillet 3/3

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 22/10/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 28/10/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 29/10/2014

A Nonglard, le 28/10/2014
Le Maire,
C. GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 29 octobre 2014